



REGLEMENT DU «JEU-CONCOURS» NEWSLETTER

ARTICLE 1 : SOCIETE ORGANISATRICE

La société ASIA, S.A.S au capital de 1.689.992,58 Euros, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 712 061 514, dont le siège social est situé 34 rue de Lisbonne à Paris (75008) (ci-après désigné « Société organisatrice ») organise du 15 juin 2017 au 22 juin 2017, un «jeu-concours» entièrement gratuit et sans obligation (ci après le « jeu-concours »)

ARTICLE 2 - ACCEPTATION DU REGLEMENT

Ce jeu gratuit sans obligation d'achat est exclusivement ouvert aux personnes majeures, ayant renseigné leur adresse e-mail, à la date du début du jeu, résidant en France métropolitaine (Corse comprise).

La participation au «Quiz» implique l'acceptation sans aucune réserve du candidat au présent règlement. Tout contrevenant à l'un ou plusieurs des articles du présent règlement sera privé de la possibilité de participer au «Quiz», ainsi que de la dotation qu'il aura éventuellement pu gagner.

La participation au jeu implique l'entière acceptation du présent règlement.

ARTICLE 3 : CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le jeu est ouvert pour toute personne majeure s'étant inscrite à la newsletter du site www.asia.fr

Toute participation effectuée contrairement aux dispositions du présent règlement rendra la participation invalide. Tout participant suspecté de fraude pourra être écarté du jeu-concours par la « Société organisatrice » sans que celle-ci n'ait à en justifier. Toute identification ou participation incomplète, erronée ou illisible, volontairement ou non, ou réalisée sous une autre forme que celle prévue dans le présent règlement sera considérée comme nulle. La même sanction s'appliquera en cas de multi-participation.

ARTICLE 4 : DUREE ET PERIODE DU «JEU-CONCOURS»

Le «jeu-concours», objet du présent règlement, débutera le jeudi 15 juin 2017 et s'achèvera le jeudi 22 juin 2017, à 10h.

ARTICLE 5 : DOTATIONS

La société organisatrice décide de mettre en jeu un seul et unique lot : Un guide « Tokyo Insolite et Secrète » d'une valeur totale de 17.90 euros. Le lot ne saurait faire l'objet d'un quelconque remboursement en espèces ou d'une quelconque contrepartie de quelque nature que ce soit. De plus de par son caractère strictement nominatif, le lot ne peut être cédé ou transféré par le gagnant à qui que ce soit.

ARTICLE 6 : MODALITES DU «TIRAGE AU SORT»

Aux fins de déterminer le gagnant de la dotation mentionnée à l'article 5 du présent règlement, le gagnant sera le premier à écrire à l'adresse jeu-concours@asia.fr

ARTICLE 7 : ANNONCE DU GAGNANT

Le gagnant sera informé en réponse à son e-mail à l'adresse indiquée lors de l'inscription au jeu-concours.

ARTICLE 8 : MODALITES D'OBTENTION DE LA DOTATION

Le lot sera envoyé aux coordonnées postales indiquées par les participants.

En cas de retour non délivré, le lot restera à disposition du participant pendant 15 jours. Après ce délai, il ne pourra plus y prétendre.

Le gagnant s'engage à accepter le lot tel que proposé sans possibilité d'échange notamment contre des espèces, d'autres biens ou services de quelque nature que ce soit ni transfert du bénéfice à une tierce personne. De même, ce lot ne pourra faire l'objet de demande de compensation. La « Société organisatrice » se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer le lot annoncé, par un lot de valeur équivalente. Le gagnant sera tenu informé des éventuels changements.

ARTICLE 9 : UTILISATION DES DONNEES PERSONNELLES DES PARTICIPANTS

Les informations des participants sont enregistrées et utilisées par « Société organisatrice » pour mémoriser leur participation au jeu-concours et permettre l'attribution du lot.

Les participants peuvent, pour des motifs légitimes, s'opposer à ce que leurs données personnelles communiquées dans le cadre de ce jeu fassent l'objet d'un traitement. Ils disposent également d'un droit d'opposition à ce qu'elles soient utilisées à des fins de prospection commerciale, en dehors de la participation à ce jeu-concours, qu'ils peuvent faire valoir dès l'enregistrement de leur participation en s'adressant par courrier à « Société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

Conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978, tout participant a le droit d'exiger que soient rectifiées, complétées, clarifiées, mises à jour ou effacées, les informations le concernant qui seraient inexactes, incomplètes, équivoques ou périmées en s'adressant par courrier à « Société organisatrice » dont l'adresse est mentionnée à l'article 1.

ARTICLE 10 - MISE A DISPOSITION DU REGLEMENT

Le règlement du «Jeu-concours» Asia est adressé à titre gratuit, à toute personne qui en fait la demande avant le 22 juin 2017. La demande faite par voie postale uniquement, mentionnant les noms, prénom et adresse du demandeur, devra parvenir à l'adresse suivante : Direction Marketing – «Jeu-concours» – 34 rue de Lisbonne – 75008 Paris

ARTICLE 11 - ADHESION – DIFFEREND

La participation au «Jeu-concours» entraîne l'adhésion pleine et entière des participants aux dispositions du présent règlement en toutes ses stipulations, des décisions de la Société organisatrice ainsi que des lois et règlements applicables en France. Tout

différend qui pourrait surgir de l'application du présent règlement ou de son interprétation sera tranché souverainement par la société organisatrice. Aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 8 jours à compter de la réception de la lettre recommandée pour le gagnant. Pour les autres parties, aucune réclamation ne sera plus acceptée au-delà de 1 mois à compter de la date de fin du «jeu-concours» telle qu'indiquée à l'article 1 du présent règlement. La loi qui s'applique est la loi française. Les Participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

La « Société organisatrice » ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux. Elle ne saurait non plus être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou Le gagnant du bénéfice de leurs gains.

Publié le 15 juin 2017